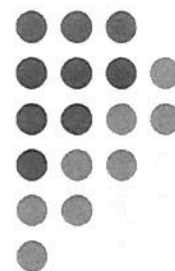
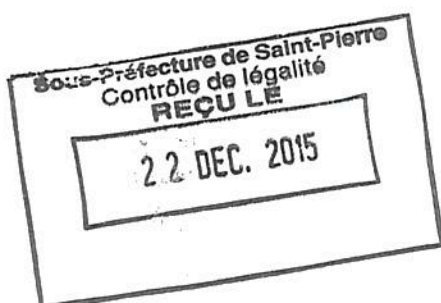


DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DE CASE-PILOTE



AVENANT N°1

REGLEMENT INTERIEUR
DU
RESTAURANT SCOLAIRE



COMMUNE DE CASE-PILOTE

Validé par le Comité de Gestion du Lundi 14 décembre 2015

CAISSE DES ECOLES
VILLE DE CASE PILOTE

REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE
VALIDE EN COMITE DE GESTION DU 28 MAI 2015

AVENANT N° 1

TARIFS ET PAIEMENT

Le prix de vente des repas est fixé par délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en fonction des charges de fonctionnement du service (alimentation, charges de personnel, surveillance, gestion administrative, nettoyage, assurance, chauffage, électricité,...).

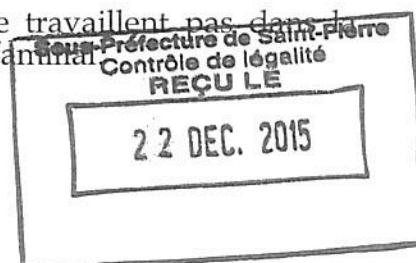
La Municipalité prenant en charge une grande partie de ce coût, sept tarifs ont été fixés afin de tenir compte des revenus du ménage. Ces tarifs sont déterminés en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal au(x) revenu(s) net(s) mensuel(s), augmentés des allocations familiales, divisé(s) par le nombre de part.

Calcul du nombre de part : - 1 part par parent
- 1/2 part par enfant
- 1/2 part par enfant en plus à partir du troisième enfant
- 1/2 part en plus pour le parent seul

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PRIX REPAS
TARIF A	QF < 300	1,80€
TARIF B	300 < QF < 600	2,40€
TARIF C	600 < QF < 1000	3,00€
TARIF D	1000 < QF < 1500	3,60 €
TARIF E	QF > 1500 et enfants non-résidents	4 €
TARIF F	Animatrices, agents municipaux des écoles	4,33 €
TARIF G	Personnel enseignant, adultes extérieurs, autres agents municipaux	6,49 €

* Pour les enfants dont les familles n'habitent pas ou ne travaillent pas dans la commune, le tarif E sera appliqué, quel que soit le quotient familial.



Un calendrier de paiement est envoyé ou remis aux parents qui sont priés de le respecter. Les paiements ne se feront plus en dehors des dates indiquées et les enfants qui ne sont pas à jour de leur règlement de cantine et de garderie, ne seront plus acceptés au réfectoire.

Une carte de cantine (de couleur différente selon le tarif) sera remise à chaque enfant et adulte fréquentant le restaurant scolaire en début d'année ; cette carte sera tamponnée par le Bureau des Affaires Scolaires lors du paiement.

ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, et de responsabilité, les parents doivent impérativement signaler toute absence, **le jour même avant 8h30**, au **Bureau des Affaires scolaires** (tél. 05 96 78 81 44). **Les deux premiers jours d'absence sont dus**. Le remboursement est effectué à partir du 3ème jour, après réception d'un certificat médical.

RELATIONS RESTAURANT/ECOLE

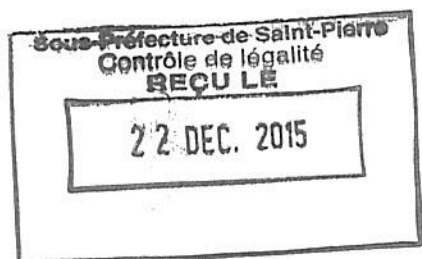
Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous l'étroite surveillance des agents municipaux ou des animateurs (trices) dès la fin des cours et ne sont en aucun cas autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

L'assurance individuelle scolaire est obligatoire pour tous les enfants restant à l'école pendant les activités extra-scolaires, incluant le temps du déjeuner à la cantine. Les parents devront fournir une copie du certificat d'assurance au Bureau des Affaires scolaires

HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, de 11h à 13h30.

Avenant validé lors de la réunion du Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 14 décembre 2015



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Lombard".

Dominique LOMBARD
Vice-présidente de la Caisse des Ecoles



